



CDDH(2019)01
23 janvier 2019

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises QUESTIONNAIRE AUX ETATS MEMBRES

Introduction

Il est rappelé que, en vue de partager des exemples de plans et de pratiques pour la mise en œuvre nationale (i) des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et (ii) de la Recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises, ces plans et pratiques devraient être inclus dans un système d'information partagé et accessible au public. Une plate-forme a été créée dans ce but.

Afin de la mettre en route, nous vous prions de bien vouloir répondre à ce questionnaire avant lundi **8 avril 2019** à 18h00. Les réponses au présent questionnaire peuvent être transmises :

- a) par courriel au Secrétariat douglas.maxwell@coe.int avec en copie et DGI-CDDH@coe.int ou
- b) en téléchargeant un fichier sur la plate-forme en ligne du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme et les entreprises ; voir instructions ci-après.

Table des matières

Instructions	2
Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises : page des participants ...	2
Partie 1: Plans d'action nationaux pour les entreprises et les droits de l'homme	3
Introduction	3
A. Aperçu du PAN	3
B. Leçons apprises - Défis et solutions rencontrés	6
Partie 2: Pratiques et mesures mettant en oeuvre le Programme commun des Nations Unies sur les UNPGs et la Recommandation CM/Rec (2016)3	7
Introduction	7
A. Questions préliminaires	8
B. Mise en lumière des pratiques nationales de mise en oeuvre	9
I. <i>L'obligation de l'Etat de protéger</i>	9
II. <i>La responsabilité d'entreprise de respecter</i>	12
III. <i>Accès aux recours</i>	13
IV. <i>Protections additionnelles prévues dans la Recommandation CM/Rec (2016) 3</i>	14

Instructions

1. Le présent questionnaire comporte deux parties :
 - La première partie se concentre sur les plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme et leur processus d'élaboration ;
 - La deuxième partie se concentre sur les pratiques et mesures de mise en œuvre (i) des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et (ii) de la Recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises.
2. Le Secrétariat peut avoir des questions supplémentaires concernant les informations communiquées ; prière par conséquent de bien vouloir fournir les coordonnées de la/des personne(s) de contact appropriée(s).

Personne(s) de contact :

3. **Pour accéder à la page des participants de la plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises :**
 - Créez un compte sur <http://help.elearning.ext.coe.int/> (cliquez sur "login" puis "create account") et indiquez une adresse email.
 - Communiquez cette adresse électronique au Secrétariat (douglas.maxwell@coe.int avec en copie DGI-CDDH@coe.int et Stephanie.denton@coe.int).
 - Le Secrétariat utilisera ensuite l'adresse électronique que vous aurez fournie pour ajouter le compte dans la page des participants de la plate-forme.
 - Une fois ajoutée à la page des participants, la page sera accessible dans la bannière "My Courses" en haut de la page du compte de l'utilisateur.
 - Pour télécharger le fichier du questionnaire, cliquez sur la rubrique "Janvier 2019 Questionnaire" et suivez les instructions.
4. Cette page des participants n'est pas ouverte au public, et les autres utilisateurs n'auront pas accès aux réponses à ce questionnaire. Toutefois, cette page fonctionnera comme un **espace de travail partagé**, modéré par le Secrétariat, et sera la source d'activités futures (telles que des enquêtes, des mises à jour de projets, d'autres demandes d'informations, des discussions de forum) et servira de plate-forme où les utilisateurs pourront échanger entre eux. Certaines informations pourront ainsi être accessibles ou visibles pour d'autres utilisateurs, en fonction des activités.
5. Plusieurs comptes peuvent être créés pour différents répondants/personnes de contact participant au présent questionnaire afin de leur fournir un accès individuel à la plateforme ; ou bien les répondants peuvent préférer avoir un seul compte avec des informations de connexion partagées entre eux. Pour chaque compte créé, veuillez informer le Secrétariat de l'adresse électronique utilisée et des personnes de contact associées au compte.

Partie 1

Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme

Introduction

Conformément à la CM Rec (2016)3, les Etats membres ont été conseillés d'élaborer des **plans d'action nationaux (PAN)** sur les entreprises et les droits de l'homme.¹

Les sections suivantes visent à fournir un aperçu d'ensemble de ces PAN, y compris les bonnes pratiques dans leur processus de développement, en vue de partager ces plans et pratiques sur la page Web publique de la plate-forme.²

A. Aperçu du PAN

Veillez compléter le tableau ci-dessous. Les puces ou les paragraphes brefs sont les bienvenus, ou, le cas échéant, un hyperlien vers un document existant.

Le tableau ci-dessous est un exemple de modèle de présentation de l'"Aperçu du PAN" sur la page Web publique de la plate-forme.

Si un PAN est en cours d'élaboration, veuillez le remplir autant que possible en fonction de ce qui est prévu ou des progrès en cours.

Si des PAN sont en cours d'élaboration au niveau régional ou local au sein de l'Etat, des informations à leur sujet sont également les bienvenues ; si nécessaire, un envoi d'informations séparées pour chaque PAN est acceptable.

¹ Recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises, Annexe, paragraphe 10

² CM/Rec (2016)3, article 4

Modèle d'aperçu du PAN

[Insérer le nom de l'Etat]				
Titre du PAN				
Lien vers le PAN				
Processus de rédaction du PAN				
Autorité de coordination principale				
Calendrier d'élaboration et étapes de rédaction	<i>Veillez donner un bref aperçu du processus de rédaction, en indiquant sa durée et les principales étapes du processus.</i>			
Liste des parties prenantes	Gouvernement	INDH/ONG/Société civile	Entreprises/ Associations	Autres
Mécanismes et méthodes de consultation et de coordination	<i>Veillez indiquer brièvement les formes de consultation et de coordination avec les parties prenantes (internes et externes) et le niveau de contribution qu'elles ont pu apporter au processus de rédaction.</i>			
Évaluation de base nationale (EBN)	<i>Veillez décrire la méthode utilisée pour évaluer la mise en œuvre par l'Etat des UNGPs (et des cadres pertinents relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et identifier ainsi les principales questions et actions à aborder dans le cadre du Plan d'action national.</i>			
Budget alloué au processus d'élaboration des PAN	<i>Si pertinent ou connu</i>			
Résumé du contenu du PAN				

Résumé des principaux défis identifiés et des actions prioritaires	Pilier I ³	Pilier II	Pilier III	Autre
Résultats attendus				
Une attention particulière est-elle accordée aux groupes vulnérables ou aux groupes d'intérêts particuliers ? ⁴	<i>Veillez décrire les mesures ou méthodes particulières qui ont été prises pour mettre l'accent sur ces groupes ou pour les associer à l'élaboration du PAN, ainsi qu'aux actions prévues dans le PAN.</i>			
Quels aspects du PAN abordent les questions extraterritoriales liées aux entreprises et aux droits de l'homme ?	<i>Par exemple: l'impact à l'étranger des entreprises domiciliées dans le pays, l'impact à l'intérieur du pays des entreprises domiciliées à l'étranger, les questions de compétence extraterritoriale dans les procédures de recours, les problèmes de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement transfrontalières, etc.</i>			
Surveillance et suivi du PAN :				
Processus de suivi de la mise en œuvre et de l'examen des PAN	<i>Veillez décrire quels acteurs, mécanismes et indicateurs participent au suivi de la mise en œuvre du PAN et quelle forme prendra le processus d'examen du PAN à la fin de sa période de mise en œuvre.</i>			
Dates pertinentes pour cette surveillance ou cet examen				

³ Les piliers énumérés ici se réfèrent à la structure des programmes des UNGPs : Pilier I - Obligation de protéger les droits de l'homme incombant à l'Etat, Pilier II - Responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, Pilier III - Accès à des voies de recours.

⁴ Il s'agit notamment des groupes mentionnés dans l'annexe à la CM/Rec (2016)3 : travailleurs, enfants, populations autochtones et défenseurs des droits de l'homme.

B. Leçons apprises - Défis et solutions rencontrés

L'objectif de cette section est de **rassembler les conseils et l'expertise entre pairs** qui pourraient être utilisés dans l'élaboration d'un PAN de suivi ou être utiles à d'autres lors de l'élaboration de leur propre PAN. Veuillez utiliser cette section pour décrire les difficultés et les solutions particulières rencontrées au cours de l'élaboration du PAN, ainsi que les réussites ou les pratiques prometteuses découlant du processus.

Parmi les thèmes particulièrement intéressants, il y a lieu de communiquer les expériences acquises lors des étapes suivantes :

i) Processus de rédaction

Par exemple : méthodes efficaces pour identifier et impliquer les parties prenantes ; techniques pour assurer une coordination horizontale et verticale entre les acteurs tout au long du processus ; voies et moyens d'assurer la transparence tout au long du processus ; gestion des contraintes de ressources et de temps.

ii) Processus d'évaluation de base nationale (EBN)

Par exemple : méthodes ou sources pour obtenir des données quantitatives et qualitatives adéquates / suffisantes, acteurs impliqués dans le processus, présentation d'ensemble du champ d'application de l'EBN.

iii) Rédaction des actions contenues dans le PAN

Par exemple : méthodes permettant d'identifier les actions nécessaires sur une question particulière, méthodes pour décider d'actions spécifiques ou "SMART" ; méthodes d'attribution de responsabilités pour chaque action ; relation entre les actions et priorités nationales et locales ; méthodes spécifiques pour suivre la mise en œuvre et pour contrôler les progrès.

iv) Toute autre expérience pertinente à partager

Partie 2

Pratiques et mesures de mise en oeuvre du Programme commun des Nations Unies sur les UNGPs et de la Recommandation CM/Rec (2016)3

Introduction

Conformément à l'article 3 de la Recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises, les sections suivantes visent à **recueillir des informations sur les pratiques de mise en oeuvre de la Recommandation CM/Rec (2016)3 et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)**s dans l'Etat, afin de publier une sélection de ces pratiques sur le site Web public de la plate-forme.

Il y a deux sections :

- La section A traite des questions préliminaires liées au processus de mise en oeuvre ;
- La section B vise à mettre en lumière les pratiques et mesures nationales spécifiques de mise en oeuvre. Des questions sont posées sur les trois piliers de l'UNGP et les protections supplémentaires prévues dans la CM/Rec (2016) 3.

Un modèle pour aider à structurer la présentation de chaque pratique a été fourni, bien que des renseignements supplémentaires sur une pratique ou une mesure puissent encore être fournis.

Bien qu'il n'y aura pas d'évaluation des pratiques ou mesures particulières soumises dans la section B, les pratiques à publier sur la page Web devraient idéalement correspondre à certains des facteurs suivants :

- La mesure peut être clairement référencée par rapport aux UNGPs ou aux directives CM/Rec (2016)3 dont la mise en oeuvre est souhaitée.
- Les objectifs de la mesure sont clairs et répondent aux lacunes ou aux défis identifiés dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.
- Une autorité d'exécution clairement responsable est désignée.
- La participation des intervenants est incluse.
- La possibilité est prévue de mesurer son impact quantitativement et/ou qualitativement.
- La pratique ou la mesure a été ou sera examinée ou surveillée pour s'assurer de sa mise en oeuvre efficace et de son impact.
- La pratique ou la mesure est pertinente et peut être transposée dans d'autres contextes et dans les efforts de mise en oeuvre d'autres Etats membres.

A. Questions préliminaires

1. Est-ce que l'UNGPS et/ou la CM/Rec (2016)3 ont été officiellement ou systématiquement diffusés dans l'Etat ?⁵ Veuillez indiquer auprès de quelles autorités et parties prenantes, et par quelles méthodes.⁶

UNGPS:	CM/Rec (2016)3:
--------	-----------------

2. Est que l'UNGPS et/ou la CM/Rec (2016)3 ont été traduits dans les langues nationales de l'Etat ? Veuillez indiquer quelles langues et partager les liens pertinents.⁷

UNGPS:	CM/Rec (2016)3:
--------	-----------------

3. Quel(s) ministères sont responsables au sein du gouvernement des questions concernant les droits de l'homme et les entreprises? Parmi ces ministères y a-t-il une autorité principale particulière ?

--

4. Conformément à l'article 1 de la CM/Rec(2016)3, la législation et la pratique nationales ont-elles fait l'objet d'un examen pour s'assurer qu'elles sont conformes aux recommandations, principes et autres orientations figurant dans l'annexe de la CM/Rec(2016)3 ?⁸ Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ce processus et indiquer toute conclusion pertinente et toute mesure prise.

--

⁵ CM/Rec (2016)3, article 2 ; Annexe paragraphe 6

⁶ S'il existe d'autres cadres pertinents (par exemple OCDE, OIT, UE) qui ont été diffusés ou traduits, ceux-ci peuvent également être mentionnés.

⁷ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 6

⁸ CM/Rec (2016)3, article 1

B. Mise en lumière des pratiques nationales de mise en oeuvre

La présente section s'attachera à mettre en lumière les **développements, initiatives, pratiques et mesures spécifiques** existants ou à venir de l'Etat en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes de l'UNGP et de la Recommandation CM/Rec (2016)3.

Cette section a été divisée pour se concentrer sur chacun des 3 piliers de l'UNGP et sur les protections supplémentaires fournies par la CM/Rec (2016) 3.

Un modèle de réponse a été fourni ; créer un nouveau tableau pour chaque mesure/pratique.

I. Obligation de l'Etat de protéger

a) Sujets généraux

En raison du large éventail des domaines d'action potentiels du pilier I, voici une liste non-exhaustive de sujets d'intérêt. Il n'est pas nécessaire de présenter une pratique sur chaque point ; certaines pratiques peuvent être présentées pour des sujets qui ne figurent pas sur la liste. Tachez de fournir au moins 3 pratiques/mesures au total pour cette sous-section a).

- Veuillez décrire **toute mesure qui encourage ou exige le respect des droits de l'homme par les entreprises tout au long de leurs activités.**⁹

Cela comprend les entreprises commerciales :

- qui opèrent dans les limites de la juridiction territoriale de l'Etat ;
 - qui sont domiciliées sur le territoire de l'Etat en ce qui concerne leurs opérations à l'étranger.
- Quelles **orientations effectives** l'Etat fournit-il aux entreprises sur la manière de respecter les droits de l'homme dans toutes leurs activités ?¹⁰
 - Quelles sont les mesures de **mise en oeuvre effective** concernant les normes en matière de droits de l'homme et entreprises?¹¹
 - Comment s'établit la **cohérence des politiques** menées par les ministères, agences gouvernementales et autres institutions publiques (verticalement et horizontalement) en matière de droits de l'homme et entreprises ?¹²
 - Comment l'Etat **aide-t-il les pays tiers** à mettre en oeuvre les UNGPs et les autres normes et cadres internationaux pertinents?¹³
 - Comment l'Etat **coopère-t-il ou s'engage-t-il** avec d'autres Etats en vue d'une mise en oeuvre complémentaire, cohérente et harmonieuse des programmes de l'UNGP et des autres normes et cadres pertinents?
 - L'Etat offre-t-il une **formation** sur les droits de l'homme et les entreprises aux fonctionnaires qui s'occupent des questions de responsabilité des entreprises ?¹⁴

⁹ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 13; UNGP 3

¹⁰ UNGP 3(c)

¹¹ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 30; UNGP 3(a)

¹² CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 3; UNGP 8

¹³ CM/Rec (2016)3 Annexe, paragraphes 7-8

Mesure/pratique	
Titre	
Date	
Description	
Résultats (attendus)	
Autorité responsable (et personne ressource le cas échéant)	
Référence, le cas échéant, à la section pertinente de l'UNGP ou de la CM/Rec (2016)3	
Informations complémentaires et liens si nécessaire	

¹⁴ CM/Rec (2016)3 Annexe, paragraphe 29

b) Lien entre l'Etat et les entreprises

Mettre en lumière toute pratique ou mesure de la part de l'Etat, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, qui exige ou encourage le respect des droits de l'homme par:¹⁵

1. les entreprises commerciales qui **appartiennent à l'Etat** ou **sont contrôlées par lui**, ou qui bénéficient d'un soutien et de services substantiels de la part d'organismes publics ;
2. les entreprises commerciales qui ont conclu des contrats avec l'Etat pour **fournir les services** susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des droits de l'homme ou pour lesquelles une loi a été adoptée pour fournir ces services ;
3. les entreprises avec lesquelles l'Etat **effectue des transactions commerciales** (y compris contrats d'achats publics).

Mesure/pratique	
Titre	
Date	
Description	
Résultats (attendus)	
Autorité responsable (et personne ressource le cas échéant)	
Référence, le cas échéant, à la section pertinente de l'UNGP ou de la CM/Rec (2016)3	
Informations complémentaires et liens si nécessaire	

¹⁵ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 22; UNGPs 4,5,6

II. Responsabilité d'entreprise de respecter

Veillez fournir des informations sur toute pratique ou mesure concernant les sujets suivants :

1. Quelles mesures de la part de l'Etat encouragent ou exigent que les entreprises fassent preuve de **diligence raisonnable en matière de droits de l'homme**¹⁶ en vue notamment de :
 - a. s'agissant des entreprises commerciales **domiciliées** dans la juridiction de l'Etat, faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme **dans l'ensemble de leurs activités** ;
 - b. s'agissant des entreprises qui **réalisent des activités commerciales significatives dans la juridiction de l'Etat**, faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à l'égard de ces activités.
2. Quelles mesures de la part de l'Etat encouragent ou exigent que les entreprises rendent compte de leurs efforts et résultats en matière de droits de l'homme et qu'elles le communiquent ?¹⁷
3. Veuillez décrire toute campagne, partenariat, formation ou autre activité au sein de l'Etat visant à informer et à aider les entreprises à s'acquitter de leur responsabilité de respecter les droits de l'homme.¹⁸

Mesure/pratique	
Titre	
Date	
Description	
Résultats (attendus)	
Autorité responsable (et personne ressource le cas échéant)	
Référence, le cas échéant, à la section pertinente de l'UNGP ou de la CM/Rec (2016)3	
Informations complémentaires et liens si nécessaire	

¹⁶ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 20; UNGP 17

¹⁷ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 21; UNGP 3(d)

¹⁸ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphe 28

III. Accès à des voies de recours

1. Quels sont les mécanismes de réclamation disponibles?¹⁹

Veillez donner un bref aperçu des mécanismes de règlement des griefs disponibles dans l'Etat dans les catégories ci-après. Le cas échéant, décrivez comment ces mécanismes interagissent dans le cadre d'un système plus large de recours en cas de violations des droits de l'homme et de plaintes liées aux entreprises.

a) Mécanismes judiciaires relevant de l'Etat

b) Mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'Etat

c) Mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'Etat

2. Jurisprudence pertinente

Veillez indiquer tous les cas/résultats pertinents décidés par les mécanismes susmentionnés, en particulier ceux qui ont été décidés par le biais du système judiciaire national.

3. Améliorer l'accès aux recours²⁰

Veillez indiquer les mesures ou développements au sein de l'Etat qui ont tenté de **réduire les obstacles ou d'améliorer l'accès aux voies de recours** par les personnes affectées par des violations de droits de l'homme commises par des entreprises.

Pour des exemples de questions d'actualité concernant l'accès aux voies de recours, veuillez consulter le [récent rapport de la Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)²¹ (FRA) sur l'amélioration de l'accès aux voies de recours.

Mesure/pratique	
Titre	
Date	

¹⁹ CM/Rec (2016)3, Annexe, paragraphes 31-54; UNGPs 26-30

²⁰ CM/Rec (2016)3, Annexe, Section IV; UNGPs 25, 31

²¹ <https://fra.europa.eu/en/opinion/2017/business-human-rights>

Description	
Résultats (attendus)	
Autorité responsable (et personne ressource le cas échéant)	
Référence, le cas échéant, à la section pertinente de l'UNGP ou de la CM/Rec (2016)3	
Informations complémentaires et liens si nécessaire	

IV. Protections additionnelles de CM/Rec (2016) 3

Veuillez donner des renseignements sur toute mesure prise dans le contexte des droits de l'homme et des entreprises qui prévoit des protections supplémentaires ou spécifiques pour les catégories suivantes :

- Travailleurs²²
- Enfants²³
- Peuples autochtones²⁴
- Défenseurs des droits de l'homme²⁵

Mesure/pratique	
Titre	
Date	
Description	
Résultats (attendus)	
Autorité responsable (et personne ressource le cas échéant)	
Référence, le cas échéant, à la section pertinente de l'UNGP ou de la CM/Rec (2016)3	
Informations complémentaires et liens si nécessaire	

* * *

²² CM/Rec (2016)3, Annexe, Section V

²³ CM/Rec (2016)3, Annexe, Section VI

²⁴ CM/Rec (2016)3, Annexe, Section VII

²⁵ CM/Rec (2016)3, Annexe, Section VIII